



■ **Décision SGA-DEC-2026- ALLO**

Conclusion d'un avenant n°1 au marché public relatif de travaux de requalification et d'aménagement de la Place Saint-Médard à Creil – Lot n°4 – Plantations et arrosage

**Direction des finances et commande publique
Marchés publics**

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260325-DCRG2026140-AU

S²LOW

La maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et ses articles L2194-1 5°, R2194-7 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2023-007-04 (lot 4 « Plantations – Arrosage ») relatif aux travaux de requalification et d'aménagement de la Place Saint-Médard à Creil conclu le 16 novembre 2023 avec la société GROUPE LOISELEUR HAUTS DE France GRAND PARIS ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

■ **Considérant :**

La nécessité de conclure un avenant n°1 afin de préciser la rédaction de l'article 7.2 du CCAP relatif aux modalités de variation des prix.

■ **Décide :**

Article 1 : De conclure un avenant n°1 au marché public n°2023-007-04 susvisée avec la société GROUPE LOISELEUR HAUTS DE France GRAND PARIS domiciliée 44, rue Aristide Briand à VILLERS SAINT PAUL (60870) - SIRET 322 640 863 00013.

Cet avenant a pour objet de préciser la rédaction de l'article 7.2 du CCAP relatif aux modalités de variation des prix. Il n'emporte aucune incidence financière.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, le **25 MARS 2026**
Sophie DHOURY-LEHNER
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) **25 MARS 2026**
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

25 MARS 2026